



Dossier du BHI No. S3/3055

LETTRE CIRCULAIRE 10/2008
24 janvier 2008

- Références:
- a) LC du BHI 4/2007 en date du 11 janvier
 - b) LC de l'OMI No. 2773 en date du 25 janvier
 - c) LC du BHI 47/2007 en date du 23 mai

**CATALOGUE DE CARTES EN LIGNE DE L'OHI -
CARTES PAPIER DES ETATS COTIERS RECOMMANDEES**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Par les références mentionnées ci-dessus, le BHI a demandé aux Etats membres de l'OHI et de l'OMI de fournir des informations, pour inclusion dans le catalogue de cartes en ligne de l'OHI, en ce qui concerne leurs recommandations sur les prescriptions relatives à l'emport de cartes papier, à savoir :

- a) Dispositif de secours pour un seul ECDIS, tel qu'exposé dans une note de bas de page à la règle SOLAS V/2/1/4 et;
- b) Dispositif de secours pour l'ECDIS utilisé en mode RCDS, tel qu'exposé dans les normes de fonctionnement pour les ECDIS (Résolution de l'OMI MSC.232(82)) Appendice 7 (mode de fonctionnement RCDS) au paragraphe 3.7.

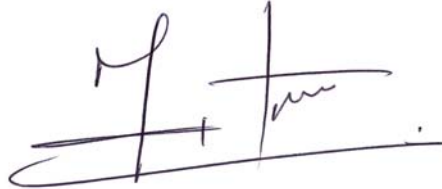
2 Le BHI remercie les 31 Etats suivants qui ont fourni des informations : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Colombie, Chypre, Danemark, Equateur, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Inde, Indonésie, Japon, République de Corée, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni et USA. Cependant, ces réponses représentent moins de 50% des Etats membres de l'OHI et moins de 25% des Etats membres de l'OMI et il est essentiel que de plus amples informations soient fournies si ce dispositif doit être utilisé par les navigateurs.

3 Comme expliqué en référence C, les réponses reçues par le BHI ont fait montre d'une grande variété tant dans le fond que dans la forme. Afin d'incorporer les renseignements fournis dans le catalogue de cartes en ligne de l'OHI, le BHI convertira toutes les soumissions en documents ADOBE.pdf. A partir du catalogue, les soumissions seront disponibles soit en sélectionnant le nom d'un Etat côtier à partir d'un menu déroulant, soit en cliquant sur un Etat côtier situé sur la carte. Pour ce qui concerne les Etats côtiers qui n'ont pas répondu à cette demande de renseignements, le message "Aucune information disponible" sera affiché.

4. Il est demandé aux Etats membres qui n'ont pas encore fourni de renseignements de bien vouloir le faire, **le plus rapidement possible**, en coordination avec leurs Agences de sécurité maritime. Le BHI demandera au Secrétaire général de l'OMI de bien vouloir adresser une demande semblable à l'ensemble des Etats membres de l'OMI.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke, with a flourish underneath.

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président